

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Annexe II à

L'ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL n°093/MEMIS/MEMAE/MPMCEF du 15 mars 2013
fixant les conditions d'établissement et de délivrance du visa biométrique

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1) Pour les détenteurs de passeport ordinaire

- L'original du reçu de paiement ;
- L'attestation de prise de rendez-vous (si nécessaire) ;
- Le formulaire de demande de visa dûment rempli et signé ;
- Une photo d'identité (format 5cm x 7cm) ;
- Le passeport en cours de validité pour six mois minimum + la photocopie des trois premières pages.

Joindre aux pièces citées ci-dessus, et selon le cas, les documents suivants :

A. Pour les mineurs

Une autorisation parentale signée du père ou de la mère pour le mineur voyageant sans ses parents.

B. Visa Affaires

- Lettre d'invitation ou ordre de mission ;
- Justification de la qualité d'homme d'affaires ;
- Confirmation de réservation d'hôtel ;
- Justificatif de moyens financiers pour le séjour.

C. Visa santé et affaires sociales

- Confirmation de réservation d'hôtel ;
- Lettre d'invitation ;
- Certificat médical ou attestation de rendez-vous dans une structure médicale.

D. Visa tourisme et loisirs

